



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

BULLETIN D'INFORMATIONS RECTORALES

ANNÉE SCOLAIRE 2025 / 2026

SOMMAIRE DU BIR N°17 DU 19 janvier 2026

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS	2
ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DU SECOND DEGRE PUBLIC – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2026	2
DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE.....	4
ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDEPARTEMENTALE.....	4

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

ACCÈS AU CORPS DES PROFESSEURS AGRÉGÉS DU SECOND DEGRÉ PUBLIC – LISTE D'APTITUDE – ANNÉE 2026

BIR n° 17 du 19 janvier 2026

Réf : décret n° 72-580 du 4-7-1972 modifié ; arrêté du 15-10-1999 modifié

BO spécial n°7 du 19 décembre 2024 -BO n° 1 du 1 janvier 2026

DIPE n° 25/26-46

1 - RECEVABILITÉ DES CANDIDATURES

Les candidats doivent être en activité dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur et remplir les conditions suivantes :

- Être au 31 décembre 2025, professeur certifié, professeur de lycée professionnel ou professeur d'éducation physique et sportive. Les professeurs de lycée professionnel doivent être proposés dans la discipline dans laquelle ils justifient du diplôme le plus élevé, sauf avis circonstancié des corps d'inspection. Il en est de même pour tous les certifiés relevant d'une discipline pour laquelle il n'y a pas d'agrégation ;
- Être âgé de quarante ans au moins au 1er octobre 2026 ;
- Justifier à cette même date de dix années de services effectifs d'enseignement, dont cinq dans leur corps. A cet égard, les services accomplis en qualité de directeur délégué aux formations professionnelles et technologiques ou de chef de travaux sont assimilés à des services d'enseignement.

2 - APPEL À CANDIDATURES

L'accès au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude repose sur un acte de candidature individuel. Les personnels candidats l'année précédente doivent, à nouveau, faire acte de candidature cette année.

Les candidatures et la constitution des dossiers se font uniquement via le portail de services i-Prof :

<https://www.education.gouv.fr/i-prof-l-assistant-carriere-12194>
du 19 janvier au 20 février 2026

Le dossier de candidature devra comporter obligatoirement :

- **Un curriculum vitae** qui doit faire apparaître la situation individuelle du candidat, sa formation, son mode d'accès au grade, son itinéraire professionnel, ses activités assurées au sein du système éducatif.
- **Une lettre de motivation** qui fait apparaître l'appréciation portée par le candidat sur les étapes de sa carrière, l'analyse de son itinéraire professionnel, les motivations (projets pédagogiques, éducatifs ou autres) qui le conduisent à présenter sa candidature.

Pendant toute la durée d'ouverture du serveur, chaque candidat pourra accéder à son dossier dématérialisé de promotion **et devra systématiquement valider sa saisie.**

L'attention des personnels est appelée sur l'intérêt d'une démarche individuelle et active de leur part pour enrichir, via i-Prof, les données figurant dans leur dossier. A cette fin, les personnels sont invités tout au long de l'année à préparer leur dossier de promotion en saisissant dans i-Prof (menu "Votre CV") les différentes données qualitatives les concernant. Ces données alimenteront automatiquement le CV spécifique de candidature à la liste d'aptitude.

Les candidats qui auront complété et validé leur CV, saisi et validé leur lettre de motivation recevront un accusé de réception dans leur messagerie I-prof **dès** la validation de leur candidature.

Attention : il est recommandé de s'informer **sur les conditions de classement** des agents accédant au corps des professeurs agrégés par voie de liste d'aptitude via la rubrique consacrée aux promotions des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale sur Siap (https://www.education.gouv.fr/cid268/s-informer-sur-les-promotions-notes-de-service-textes-de-reference-contacts.html#Promotion_de_corps).

3 - TRAITEMENT DES CANDIDATURES

La rectrice arrêtera les propositions académiques au vu de la valeur professionnelle des candidats et en s'appuyant sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement pour les enseignants du second degré et des présidents d'université ou des directeurs d'établissement pour les enseignants du supérieur.

4 – RECOURS IRRECEVABILITE DES CANDIDATURES

L'irrecevabilité de la candidature (cf. paragraphe 1 de la présente note de service) étant assimilée à une décision défavorable, les personnels peuvent former un recours administratif.

Dans ce cadre, ils peuvent choisir un représentant désigné par l'organisation syndicale de leurs choix pour les assister (cf. III.2 BO spécial n° 7 du 19 décembre 2024).

5 – CALENDRIER

saisie des candidatures dans i-Prof	du 19 janvier au 20 février 2026
envoi d'un accusé réception <u>dans la messagerie i-Prof</u> de chaque candidat.	à l'issue de la période d'inscription
saisie des avis par les chefs d'établissement et les corps d'inspection	du 23 février au 4 mars 2026
affichage des avis portés sur les dossiers de candidature	du 25 mars au 16 avril 2026

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT PRIVE ET DE L'INSTRUCTION EN FAMILLE

ARRETE RELATIF A LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE MIXTE INTERDEPARTEMENTALE

BIR n° 17 du 19 janvier 2026

Réf : DEP-IEF

La composition de la commission consultative mixte interdépartementale, fixée par arrêté du 24 janvier 2023 pour une durée de 4 ans, est modifiée comme suit :

I. Au titre des représentants de l'administration, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Anne Bisagni-Faure, rectrice de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, rectrice de l'académie de Lyon, chancelière des universités
- Madame Nadine Perrayon, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice du pôle organisation et performance scolaire.
- Madame Martine Petit, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de l'Ain.
- Madame Carole Bolusset-Gerenton, inspectrice d'académie, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale de la Loire.
- Monsieur Nicolas Magnin, inspecteur d'académie, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale du Rhône.
- Madame Anne Bouchut, inspectrice de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Lyon Vaise.

b) Représentants suppléants

- Madame Stéphanie De Saint Jean, secrétaire générale adjointe de l'académie de Lyon, directrice des ressources humaines de l'académie de Lyon.
- Monsieur Fabien Morin, directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille de l'académie de Lyon.
- Monsieur Matthieu Cordier, inspecteur de l'éducation nationale en charge de la circonscription de Jassans-Riottier.
- Monsieur Alexis Charré, inspecteur de l'éducation nationale adjoint 1^{er} degré à la direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Loire.
- Madame Nathalie Martin, adjointe au directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille de l'académie de Lyon.
- Madame Sandra Bladenas, adjointe au directeur de la direction de l'enseignement privé et de l'instruction en famille de l'académie de Lyon.

II. Au titre des représentants des maîtres, membres titulaires et suppléants de la commission :

a) Représentants titulaires

- Madame Pascale Orecchioni, professeure des écoles à l'école Notre Dame de Bellecombe à Lyon 6^{ème} (FEP CFDT).
- Madame Audrey Guichard, professeure des écoles à l'école Jayol à Saint Just Saint Rambert (FEP CFDT).
- Madame Véronique Bizouard, professeure des écoles à l'école Saint Roch à Feyzin (FEP CFDT).

- Madame Annick Rage, professeure des écoles à l'école Sainte Ursule à Lyon 5^{ème} (SPELC).
- Madame Valérie Rousson, professeure des écoles à l'école Sainte Clémence à La Ricamarie (SPELC).
- Madame Céline Guillot, professeure des écoles à l'école Saint Maurice à Lyon 8^{ème} (CFTC).

b) Représentants suppléants

- Madame Sauce Agnès, professeure des écoles au collège Notre Dame de Bel Air à Tarare (FEP CFDT).
- Madame Carole Bolomier, professeure des écoles à l'école Saint Pothin Ozanam à Lyon (FEP CFDT).
- Madame Patricia Sacco-Sanchez, professeure des écoles à l'école Mère Teresa à Villeurbanne (FEP CFDT).
- Madame Claire Voutsinos-Svilarich, professeure des écoles à l'école Saint Joseph à Bourg en Bresse (SPELC).
- Madame Corinne Wagner, professeure des écoles à l'école Notre Dame des Fontaines à Saint Fons (SPELC)
- Madame Céline Rigollet, professeure des écoles à l'école Jeanne d'Arc à Bourg-en-Bresse (CFTC).

Les représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat, membres de la commission consultative mixte interdépartementale sont désignés ainsi qu'il suit :

a) Représentants titulaires

- Madame Myriam Saintebarbe, cheffe d'établissement, école Saint Vincent à Ferney Voltaire (SNCEEL).
- Monsieur Pierre Souche, chef d'établissement, école Saint Joseph à Tassin-la-Demi-Lune (SNCEEL)
- Monsieur Laurent Merley, chef d'établissement, école Saint Jean Louis Bonnard à Saint Etienne (SYNADEC)
- Madame Sandra Binazet, cheffe d'établissement, école Saint Louis Notre Dame à Saint Chamond (SYNADEC)
- Madame Margaret Bartier, cheffe d'établissement, école Sainte Marie à Saint Didier sur Chalaronne (SNCEEL-SYNADEC).
- Madame Kristel Favre, cheffe d'établissement, école Saint Pierre Chanel à Attignat (SPELC).

b) Représentants suppléants

- Madame Anna Iszraelewicz, cheffe d'établissement, école Jeanne d'Arc à Décines (SNCEEL- SYNADEC)
- Madame Annick Preynat, cheffe d'établissement, école Sainte Marie à Saint Etienne (SYNADEC)
- Madame Nadine Cisek, cheffe d'établissement, école Jayol à Saint Just Saint Rambert (SYNADEC)
- Madame Françoise Vanel, cheffe d'établissement, école Le curé d'Ars à Saint-Etienne (SPELC).

Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.